

Zeitschrift: Cahiers d'archéologie romande
Herausgeber: Bibliothèque Historique Vaudoise
Band: 65 (1999)

Register: Glossaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GLOSSAIRE⁵⁷⁶

Avouerie :

Protection des intérêts matériels d'un établissement religieux assumée par un seigneur laïque ou un évêque en tant que prince temporel. L'avouerie de la chartreuse d'Oujon a été détenue successivement par l'évêque de Genève et par la maison de Savoie.

Cénobitisme :

Vie des moines en communauté, par opposition à l'éremitisme.

Chapitre :

Réunion des moines de chœur, qui délibèrent et prennent par vote les décisions importantes concernant la conduite du monastère et élisent leurs officiers.

Chapitre général :

Chapitre constitué par la réunion des prieurs de toutes les maisons et présidé par le prier de la Grande Chartreuse. Il se réunit annuellement pour légiférer sur tout ce qui touche aux observances et aux statuts de l'Ordre. Le chapitre général procède aussi aux élections dans le cas où une maison ne compte pas six moines de chœur.

Cloître (grand):

Aménagement architectural propre aux chartreux : galerie protégeant les entrées des cellules des moines et ouverte sur un préau qui abrite le puits et le cimetière. Dans les premiers temps, le grand cloître est désigné du nom de *galilée*.

Cloître (petit):

Chez les chartreux, le petit cloître (*claustrum*) correspond à la disposition traditionnelle de l'architecture monastique occidentale : galerie quadrangulaire ouverte sur un préau central et reliant les bâtiments communitaires.

Convers :

Moine non consacré pour la prêtrise, qui consacre sa vie au travail manuel.

Correrie, Conriéry :

D'après un mot de bas-latin désignant tout ce qui est nécessaire à l'entretien du moine. Synonyme de maison basse dans l'ordre des chartreux. À Oujon, le mot est resté dans la toponymie sous la forme *Conriéry*.

Désert :

Le domaine foncier, généralement d'un seul tenant, constituant l'objet de la donation initiale du fondateur. On veille à en écarter tout établissement ou activité humains qui pourrait contrarier le recueillement des chartreux.

Donné :

Ouvrier attaché au monastère par contrat notarié. Avec le temps, ce statut tendra à se rapprocher de celui des convers.

Éremitisme (du latin *eremus*, désert):

Mode de vie du religieux isolé, dans la tradition orientale (égyptienne et syro-palestinienne).

576. Partiellement inspiré du glossaire des termes cartusiens de l'ouvrage *Chartreuses de Provence*, p. 297-303 et de *La Grande Chartreuse par un chartreux*.

Familiers (*familia*):

Ensemble des laïcs vivant et travaillant dans le monastère.

Frère :

Terme générique appliqué aux convers et aux donnés.

Galilée :

Voir *grand cloître*.

Maison basse (*domus inferior*):

Ensemble des bâtiments économiques d'une chartreuse, où travaillent et demeurent les convers. La disposition des constructions répond à une ordonnance moins stricte que celle de la maison haute. La maison basse est située en contrebas du monastère et sert aussi de filtre d'entrée. Elle comprend généralement une chapelle et un cimetière. Dès la fin du XIII^e siècle, on commence à fonder des chartreuses sans maison basse et les maisons basses existantes sont peu à peu abandonnées en tant qu'habitation pour les convers.

Maison haute (*domus superior*):

Le monastère proprement dit, où résident les moines de chœur. Les bâtiments sont disposés selon une ordonnance stricte, les trois éléments fondamentaux (église, petit cloître, grand cloître) étant articulés en fonction des conditions topographiques.

Mercenaire :

Personnel salarié du monastère, non lié par des vœux.

Moine de chœur :

Moine ordonné pour la prêtrise, résidant à la maison haute et ayant accès aux charges d'officiers, par opposition aux convers.

Novice :

Premier état du candidat à la vie cartusienne, après six mois de postulat. Initiation à la vie cartusienne, le noviciat dure deux ans pour les moines et une année pour les convers.

Obédiences :

Ensemble des bâtiments économiques, tels que moulins, granges, étables, forges, etc. Le terme recouvre donc partiellement celui de maison basse.

Officier :

Moine de chœur exerçant une fonction particulière pour laquelle il a été élu. Dans une chartreuse, ce sont le prieur, le vicaire, le sacristain, le procureur, le courrier.

Père :

Qualificatif réservé aux moines de chœur (prêtres).

Prieur :

Religieux dirigeant le monastère, élu au scrutin secret par les moines de chœur de la maison (s'ils sont au moins six). Le prieur de la Grande Chartreuse est en même temps prieur général de l'ordre. Par humilité, les chartreux ont refusé de porter le titre d'abbé, mais le prieur remplit la même fonction.

Profès :

Religieux qui a prononcé ses vœux après deux ans de noviciat. Trois ans plus tard, les vœux temporaires doivent être renouvelés pour deux ans. C'est alors seulement que sont prononcés les vœux perpétuels et que le moine a achevé ses études qui lui donnent accès au sacerdoce. Les religieux sont souvent qualifiés de *profès de telle maison*, pour désigner l'établissement où ils ont prononcé leurs vœux. Depuis l'entrée du novice jusqu'aux vœux perpétuels, le cursus dure donc théoriquement sept ans, mais les annales de l'Ordre attestent maintes trajectoires plus rapides.

Rendu :

Laïc lié contractuellement au monastère. Ce statut se distingue mal de celui de donné et, plus tard même, de celui de convers.

Visiteurs :

Le chapitre général désigne deux prieurs en qualité de visiteurs pour enquêter tous les deux ans sur la bonne marche des maisons de l'Ordre. Les visiteurs dressent un compte-rendu au prieur général et ont autorité sur les prieurs des chartreuses.